

Lille, le 25/09/2023

L'équipe décanale

Aux étudiants de l'UFR3S

Objet : nouvelle procédure de déclaration d'évènements UFR3S et rappel des règles relatives à la vente d'alcool

Chers étudiants, Chères étudiantes,

À l'occasion de la rentrée universitaire, nous tenons à vous informer de la nouvelle procédure de déclaration des événements au sein de l'UFR3S. Désormais, vous n'aurez qu'une seule étape à suivre **après avoir vérifié auprès de votre département facultaire et informé votre doyen de votre projet d'évènement et de sa faisabilité (pour les évènements de type 1 et 2). Enfin, nous vous rappelons la consigne ministérielle et de l'équipe présidentielle de nous tenir informés de vos évènements de type 3. Nous vous remercions de faire parvenir de manière simultanée le formulaire de déclaration UFR3S* ainsi que le formulaire DPR au service Vie de Campus à l'adresse ufr3s-vie2campus@univ-lille.fr**

En cette nouvelle année universitaire, que nous espérons riche en animations et en vie de campus, nous aimerions vous rappeler quelques règles essentielles concernant la vente et la consommation d'alcool :

1. Les boissons alcoolisées que vous servez ou achetez, ne doivent pas contenir de boisson du 4^{ème} ou 5^{ème} groupe même diluée en cocktail à faible teneur d'alcool. Conformément à la classification officielle des boissons, seule la distribution de boissons alcoolisées du 3^{ème} groupe est autorisée en sus des boissons du 1^{er} groupe: **Pour rappel :**

Groupe 1 : Boissons sans alcool ne dépassant pas 1, 2 degrés, telles que café, thé, jus...

Groupe 3 : Boissons fermentées non distillées, vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits contenant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits avec moins de 18° d'alcool.

2. Il est impératif de respecter l'achat d'un stock d'alcool impérativement limité à 4 doses de bar par personne (le volume total en litres est à indiquer dans votre déclaration à l'UFR3S) – pour les événements de courte durée (par exemple un événement débutant à 21h) cette limite des 4 doses-bar doit être réduite (1 ou 2 doses selon le contexte).

3. La vente de boissons alcoolisées doit cesser 2 heures avant la fin de la soirée (l'heure de fermeture du bar doit être précisée dans votre déclaration à l'UFR3S).

* nouveaux formulaires UFR3S de déclaration d'évènements de type 1, 2 ou de type 3 disponibles sur <https://nextcloud.univ-lille.fr/index.php/s/2nWQpzZDsQQjaPQ>



4. La tolérance accordée pour la distribution et la vente d'alcool par les associations de type Loi de 1901 se limite aux membres adhérents de l'association.

5. Le code du travail et le règlement intérieur de l'université interdisent formellement aux étudiants de servir eux-mêmes des boissons alcoolisées aux membres du personnel (administratif, technique, enseignant etc...) au sein du périmètre universitaire.

Nous espérons que vous vous familiariserez rapidement avec cette nouvelle procédure de déclaration d'événements afin de préserver la sécurité et le bien-être de tous lors de vos futurs événements.



**Le Doyen de l'UFR3S
Pr Dominique LACROIX**



**Le Vice-Doyen Vie de Campus
Dr Anne-Laure BARBOTIN**

